



**LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°41-2023-04-022

PUBLIÉ LE 24 AVRIL 2023

# Sommaire

## **Préfecture de Loir-et-Cher / Service interministériel de défense et de protection civile**

41-2023-04-24-00006 - Arrêté du 24 avril 2023 périmètre de protection visite présidentielle (3 pages)

Page 3

Préfecture de Loir-et-Cher

41-2023-04-24-00006

Arrêté du 24 avril 2023 périmètre de protection  
visite présidentielle



**Arrêté N°41-2023-04  
instaurant un périmètre de protection à l'occasion de la visite officielle  
du président de la République le 25 avril 2023 à VENDOME**

**LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,**

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment son article L 226-1 ;

**Vu** la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

**Vu** l'activation du plan Vigipirate au niveau « sécurité renforcée – risque attentat », posture hiver 2022- printemps 2023 ;

**Considérant** la prégnance de la menace terroriste sur le territoire national ;

**Considérant** qu'en application de l'article L.226-1 du code de la sécurité intérieure, afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à des risques d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'État dans le département est autorisé à instituer un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés ;

**Considérant** que le président de la République représente une cible symbolique ;

**Considérant** ainsi qu'une vigilance particulière doit être opérée le mardi 25 avril 2023 aux abords de la MSP rue Christiane Granger à Vendôme ;

**Considérant** que la nécessité de procéder au déminage, à l'évacuation des personnes présentes sur le périmètre, aux procédures de contrôle individuel, aux contrôles des accès et au retrait des véhicules dont le stationnement serait gênant, justifie la mise en place du périmètre de protection en amont de la visite officielle du président de la République ;

**Considérant** que, par conséquent, il y a lieu d'instaurer un périmètre de protection aux fins de prévention d'un acte de terrorisme ;

**Sur** proposition de Madame la directrice de cabinet du préfet de Loir-et-Cher,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Un périmètre de protection est instauré dans Vendôme le **mardi 25 avril 2023, au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés**. Ce périmètre est compris entre les rues :

- rue du 20ème chasseur, depuis l'avenue Aristide Briand jusqu'à la rue du cimetière et la route de la Tuilerie
- Avenue Georges Clemenceau depuis la rue Anatole France
- Rue Darreau depuis la rue du Faubourg Chartrain
- rue Louis Pasteur
- Allée Félix Perrot
- Impasse de la Carrière Nollot

**Article 2** : Les points d'accès à ce périmètre sont situés aux intersections de :

- la rue du 20ème chasseur, l'avenue Aristide Briand et la rue Chevrier
- l'Avenue Georges Clemenceau et la rue Anatole France
- la rue du 20ème chasseur, la route de la Tuilerie et la rue du cimetière
- la rue Darreau et la rue du Faubourg Chartrain

**Article 3** : Les personnes ne pourront accéder au site délimité qu'après un filtrage systématique et les contrôles suivants :

- identité,
- palpations de sécurité,
- inspection visuelle et la fouille des bagages.

Ces mesures de vérification sont subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder à l'intérieur du périmètre. En cas de refus de s'y conformer, ces personnes ne sont pas admises à y pénétrer ou peuvent être reconduites à l'extérieur du périmètre par un officier de police judiciaire ou, sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire.

**Article 4** : Dans le périmètre institué, les mesures suivantes sont applicables :

- interdiction des cortèges, défilés et rassemblements revendicatifs ;
- interdiction du port, du transport et de l'utilisation des artifices de divertissement, des articles pyrotechniques, des armes à feu y compris factices et des munitions, ainsi que de tout objet susceptible de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal ou pouvant servir de projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes et des biens ;
- interdiction du stationnement et de la circulation des véhicules et possibilité de les lever en cas de gêne ;
- interdiction des dispositifs sonores amplificateurs de son.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux agents et militaires en service chargés de la sécurité et du bon ordre.

**Article 5** : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Loir-et-Cher et le directeur départemental de la sécurité publique de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher et dont un exemplaire sera transmis au Procureur de la République et au maire de Vendôme.

**Article 6** : le présent arrêté est applicable à compter du mardi 25 avril 2023, 00h00.

Fait à Blois, le **24 AVR. 2023**

Le Préfet,



Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX  
Tél. : 02 54 70 41 41 – [www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr) / [pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr)